

DÉCISION N°26-144

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service : Commande publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2026-07 – Marché de fourniture de bureau pour les services municipaux et le CCAS de la ville de Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les achats de fournitures de bureau pour la commune et le CCAS ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site www.e-marchespublics.com et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure adaptée passée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix unitaires ;

Considérant que le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 18 mai 2026 à 11h00 et qu'une proposition a été déclaré irrégulière ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la Commission MAPA réunie le 18 juin 2026 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société LACOSTE ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de fourniture de bureau avec la société LACOSTE sise 15, allée de la Sarriette - ZA Saint Louis à LE THOR (84250) pour un montant maximum annuel de 21 000 euros HT soit 25 200 euros TTC.

- Article 2 : DE PRECISER que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

Vigneux-sur-Seine, le 25/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260625-26-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026
Publication : 30/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/06/2026



Th. Chazal